

NOS HONORAIRES

A compter du 1er mars 2022 (hors taxes)

I – NEGOCIATION IMMOBILIERE, FONDS DE COMMERCE, DROIT AU BAIL

1 – TRANSACTION CLASSIQUE

Pour chaque vente distincte (terrain nu et immeuble bâti)

- Nouméa, Dumbéa, Païta, Mont-Dore

>> 7 % pour les biens inférieurs ou égaux à 10 000 000 FCFP

>> 5 % pour les biens supérieurs à 10 000 000 FCFP

- Hors Nouméa, Dumbéa, Païta, Mont-Dore

>> 8 % pour les biens inférieurs ou égaux à 10 000 000 FCFP

>> 6 % pour les biens supérieurs à 10 000 000 FCFP

2 – TRANSACTION EXCEPTIONNELLE

Pour ventes multiples et répétitives (terrains d'un lotissement, appartements ou bureaux en copropriété, promotion, hors publicité spécifique et dossier de commercialisation fourni par le vendeur)

>> 3 %

3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour toutes prestations excédant la négociation proprement dite, des honoraires seront réclamés. Nous consulter préalablement pour plus de précisions.

II – GESTION IMMOBILIERE

1 – HONORAIRES GESTION LOCATIVE

(À la charge du propriétaire)

>> Gestion classique : 7,50 % des sommes encaissées

>> Gestion de meublés : 10 % des sommes encaissées

>> Gestion saisonnière : 15 % des sommes encaissées

2 – HONORAIRES ACTES DE LOCATION

- Habitation principale ou mixte (habitation principale et professionnel) non meublé

>> Bail : 140 % du loyer mensuel (70 % propriétaire, 70 % locataire)

>> Avenant : Nous consulter

>> Etat des lieux : Offert

- Défiscalisation : Habitation principale ou mixte (habitation principale et professionnel) non meublé

>> Bail : 120 % du loyer mensuel (60 % propriétaire, 60 % locataire)

>> Avenant : Nous consulter

>> Etat des lieux : Offert

- Commercial, bureau, dock, professionnel (à la charge du locataire)

>> Bail : 120 % du loyer mensuel

>> Avenant : Nous consulter

>> Etat des lieux : Offert

>> Droits d'enregistrement aux services fiscaux : 7 000 FCFP, Hors frais de dépôt (1 200 FCFP)

- Parking (à la charge du locataire)

>> Bail : 10 000 FCFP

>> Droits d'enregistrement aux services fiscaux : 7 000 FCFP, Hors frais de dépôt (1 200 FCFP)

- Location meublée (à la charge du locataire)

>> Bail : 120 % du loyer mensuel

>> Avenant : Nous consulter

>> Etat des lieux : Forfait 30 000 FCFP

>> Droits d'enregistrement aux services fiscaux : 7 000 FCFP, Hors frais de dépôt (1 200 FCFP)

3 – DEPOT DE GARANTIE

- Habitation principale ou mixte (habitation principale et professionnel), Stockage, Parking
- >> 1 mois de loyer Hors Charges

- Autres et meublés

>> 2 mois de loyer Hors Charges

4 – HONORAIRES GESTION DE TRAVAUX

(À la charge du propriétaire)

>> Règlement de tous travaux : 3 % du montant total des travaux réalisés hors taxes

5 – REPRESENTATION

- Assemblée Générale Syndic de copropriété

>> Forfait 40 000 FCFP

6 – ANNEXES / REDACTION ACTES DIVERS

- Constitution/Analyse du dossier locatif

>> Forfait 5 000 FCFP

- Acte de garantie personnelle

>> Forfait 10 000 FCFP

- Rédaction d'un règlement intérieur d'immeuble

>> Forfait 40 000 FCFP

- Relance défaut de paiement

>> Forfait 1 500 FCFP (sauf habitation)

- Relance défaut d'assurance locative

>> Forfait 1 500 FCFP

- Rédaction circulaire d'immeuble

>> Forfait 3 000 FCFP

- Rapport annuel d'immeuble

>> Forfait 30 000 FCFP

III – ESTIMATION LOCATIVE

>> Nous consulter

IV – ESTIMATION VENTE

>> Nous consulter

Les honoraires d'estimation sont déductibles en cas de réalisation de la vente définitive par LOCAL-IMMO.